



**Union Nationale des Syndicats Autonomes**

**UNSA ITEFA 50 ter, rue de Malte - 75011 PARIS**

**Tel : 01.53.36.33.43 & 45**

**Courriel : [syndicat.unsa@unsa.travail.gouv.fr](mailto:syndicat.unsa@unsa.travail.gouv.fr)**

**<http://itefa.unsa.org>**



Paris, le 24 Novembre 2006

**Monsieur Jean-Louis Borloo**  
**Ministre de l'emploi, de la Cohésion Sociale**  
**et du Logement**  
Hôtel du Châtelet  
127 rue de Grenelle  
75007 PARIS SP 07

Monsieur le Ministre,

Par cette saisine, l'UNSA veut attirer fortement et expressément votre attention sur la situation de nos collègues de catégorie C, qui représente plus de 40% des effectifs des ministères sociaux, dont la situation continue à se dégrader tant sur le plan économique que sur celui de l'interministériel.

Certes, les accords signés en janvier 2006 par l'UNSA avec le ministre de la fonction publique, volets statutaire et social, permettront certaines améliorations, parfois substantielles : légère revalorisation des indices de début de carrière, création d'un échelon supplémentaire sur chaque grade, augmentation temporaire des ratios de promotions en AAP2 et AAP1.

Sur ce point, je vous précise que L'UNSA, syndicat réformiste et pragmatique, a fait le choix délibéré de signer ces 2 volets puisqu'il n'ignore pas que refuser de signer tout accord conduise seulement à aggraver chaque jour davantage la situation des agents publics.

Cependant, parfaitement consciente que les conditions de vie des catégories C sont encore loin d'être satisfaisantes et qu'elles restent encore proches de la précarité, l'UNSA continuera à se battre avec fermeté et constance au niveau du ministère de la fonction publique pour revendiquer une amélioration de la valeur du point, une revalorisation des indices, une carrière linéaire et un accès à la catégorie B facilité.

La situation des catégories C, travaillant dans vos services, secteur travail, est encore plus dégradée tant sur le plan statutaire des avancements de grade et de corps, réduits en nombre par rapport aux effectifs réels, que sur celui indemnitaire de l'IAT, dont le taux maximal n'a pas été augmenté, ni par lettre budgétaire ni par arrêté interministériel, depuis 2004, entraînant des écrêtements massifs, notamment en région parisienne et dans certains services non attractifs.

Ce fait a été aggravé par les suppressions constantes, massives et drastiques, faites depuis 10 ans, sur cette catégorie entraînant les effets pervers de baisse des crédits correspondants mais également de surcharge de travail alors que la réussite de plans nationaux, tels ceux de cohésion sociale, des maisons de l'emploi, des MDPH, est fortement portée par ces agents de catégorie C, pourtant mal rémunérés et dont les conditions d'existence pour eux et pour leur famille et d'endettement sur les dépenses incompressibles de leur budget s'apparentent de plus en plus à celles des usagers de leurs services.

A cet égard, l'explosion des demandes de prêts et secours, soumises aux commissions d'action sociale, les CASEP, en provenance d'agents de catégorie C, illustre parfaitement cette forte dégradation des conditions de leur vie.

Force est de rappeler également l'impossibilité pour un C de passer en B par liste d'aptitude depuis 2003 d'une part par l'inexistence d'un corps de secrétaires administratifs, malgré que les crédits aient été budgétisés depuis 2003, et d'autre part par le reclassement des contrôleurs du travail en CII, n'autorisant l'accès en B+ seulement par la voie de l'examen professionnel.

Ministre de la cohésion sociale, de l'emploi et du logement, les problématiques précitées, qui permettront une amélioration de la situation de ces personnels en leur rendant du pouvoir d'achat, appartiennent à votre champ de compétences : telles le déplafonnement des primes, l'accès à la catégorie B, l'application des volets statutaire et social dans des délais rigoureux, touchant notamment les carrières, le droit à la formation, les transports, l'action sociale.

L'ensemble de ces dossiers doivent pouvoir être débattus et faire l'objet d'un suivi régulier de leur avancement entre les représentants des agents de catégorie C et votre Administration.

Il appartient d'ailleurs à chaque ministère de faire une présentation en CTPM de l'état de ses services et des questions pendantes : cette obligation est d'autant plus prégnante dans une période de bouleversements statutaire et indemnitaire telle que celle initiée actuellement.

**Mais, Monsieur le Ministre, l'UNSA vous demande également de faire procéder de manière urgente au règlement des difficultés propres à votre ministère, à savoir :**

- la revalorisation du régime indemnitaire, pour éviter les écrêtements et le blocage de toute évolution et **afin que soient tenues les promesses ministérielles de versement en 2006** d'une indemnité compensant le décalage de transformation des agents administratifs en adjoints administratifs, soit l'équivalent de onze mois de revalorisation des indices
- la mise en œuvre du corps des secrétaires administratifs dans les SD dès 2007 en concertation transparente avec la représentativité syndicale
- la prise en charge de 50% des frais de transport en commun pour les villes expérimentales de Nantes, Lille et Lyon, actée par le volet social de janvier 2006.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

**Michel ZEAU**  
**Président de l'UNSA ITEFA**

- *Lettre remise à Monsieur le Directeur de Cabinet de Monsieur Jean-Louis Borloo le 27 novembre 2006*